



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL10022023-23018

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES -
ANNÉE 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	17	25

L'an deux mil treize, le 10 février à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Djoudé MERABET, Maire.

Etaient présents :

M. Djoudé MERABET, Mme Béatrice LEFEL, M. Bernard GIRARD, M. Thomas CAILLOT, Mme Magali ADAM, M. Joel COULOMBEL, Mme Joelle DOUBET, Mme Karine MEUNIER, M. Philippe BUISSON, M. Robert DUGARD, M. Steve JULLIEN, M. Jean-Claude MAILLARD, M. Christian RUIS, Mme Annie DUHAMEL, Mme Nathalie MESTRE, Mme Angélique BERTIN, M. Yanis KHALIFA.

Etaient excusés et représentés :

Mme Françoise GUILLOTIN à M. Djoudé MERABET, M. Gilbert MEYER à M. Jean-Claude MAILLARD, Mme Isabelle TEURQUETY à M. Philippe BUISSON, Mme Fatimata N'GAIDE à Mme Karine MEUNIER, Mme Claire BOURDALEIX à M. Robert DUGARD, Mme Katia RECHER à M. Thomas CAILLOT, Mme Sophie SCHNEIDER à Mme Joelle DOUBET, M. Guillaume CARPENTIER à M. Christian RUIS, Mme Jennifer SERAIT à M. Joel COULOMBEL, M. Dominique MENDY à M. Bernard GIRARD.

Etait excusée :

Mme Valérie AUVRAY.

Secrétaire de séance : Christian RUIS

DEL10022023-23018 - Attribution de subventions à diverses associations sportives - année 2023

Rapporteur : Monsieur Joel COULOMBEL, Adjoint

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations, et notamment son article 10 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas au vote	2	Mme Isabelle TEURQUETY, M. Dominique MENDY.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution de subventions à diverses associations au titre de l'année 2023, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2023
▪ Club de Voile Saint-Aubin-lès-Elbeuf	: 1 000 €
▪ Union Sportive Elbeuvienne	: 500 €
▪ Bulle D'Eir	: 2 500 €
▪ Amicale Laïque du Buquet Elbeuf	: 11 000 €
▪ Association Tir Région Elbeuf	: 800 €
▪ Ring de l'Agglomération Elbeuvienne	: 2 400 €
▪ Shotokan Karaté Club d'Elbeuf	: 2 500 €
▪ Vélo Club de la Saussaye Elbeuf les Thuits Vallée de l'Oison	: 3 700 €
▪ Association Sauvetage et Secourisme de la Région d'Elbeuf	: 200 €
▪ Edelweiss Twirling Baton Le Buquet	: 400 €
▪ Manta Club Boucle de Seine	: 2 500 €
▪ Club Cœur et Santé	: 400 €
▪ Club de Kayak de Cléon	: 300 €

▪ École Football Elbeuf	:	4500 €
▪ Elbeuf Muay Thai	:	500 €
Soit un total de :		33 200 €

Date de publication : 13 février 2023
Date de télétransmission : 13 février 2023
Date de retour de l'acte : 13 février 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230210-3753-DE-1-1

D'ELBEUF-SUR-SEINE, le 10 février 2023

Monsieur Djoudé MERABET, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.